

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU VINGT-QUATRIÈME (24^E) JOUR DU MOIS D’AOÛT DEUX-MIL-VINGT-SIX (2026) À COMPTER DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE L’HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Claude Vézina, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

ABSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
M. Vallier April, conseiller du district 4

AUSSI PRÉSENTS

Mme Carole Raïche, directrice générale et greffière suppléante
M. Pierre Fiola, directeur des communications et du service aux citoyens
Mme Mélissa Caron, directrice de l’urbanisme et de l’environnement

Cinq (5) contribuables

M. Jason Doiron de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l’article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

26.08.316

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu’à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l’article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

26.08.317

LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l’ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l’avis de convocation.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.
4. Procédure sur invitation écrite no DG-2026-01 « Services professionnels en planification stratégique » : attribution.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Retiré
5. Mandat juridique visant la vente du lot 4 071 964 du cadastre du Québec : autorisation.

FINANCES

6. Adoption du rapport des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - Comptes réguliers;
 - Comptes préautorisés.
7. Appropriation et transfert de surplus affecté : autorisation.
8. Demande d'aide financière au programme Financement d'infrastructure en eau pour la réalisation d'habitation (FIERH) : autorisation.
9. Versement de dons : autorisation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Retiré
10. Règlement no 2026-1551 intitulé « Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employé.es de la Ville de Mont-Joli » : avis de motion et dépôt du projet de règlement.
 11. Politique de reconnaissance : adoption.
 12. Adjointe de direction – Service administration générale : employée permanente.
 13. Directeur des communications et des relations avec les citoyens – Service des communications et des relations avec les citoyens : employé permanent.
 14. Contrat de Brigadiers scolaires pour l'année 2026-2027 : autorisation de signature.
 15. Lettre d'entente – Service des incendies : autorisation de signature.
 16. Programme de gestion en matière de harcèlement – Formations : autorisation.
 17. Formation de désincarcération – Service des incendies : autorisation.
 18. Assistante-sauveteur – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire : embauche.
 19. Adjointe administrative – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire : embauche.
 20. Pompiers à l'essai à temps partiel – Service des incendies : embauche.
 21. Pompier à temps partiel – Service des incendies : embauche.
 22. Préposé à la vérification des avertisseurs de fumée (étudiant) : embauche.

LOISIRS

23. Hockey sénior de Mont-Joli – Entente de concession pour le bar à l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 : autorisation de signature.
24. Johanne Dechamplain et Marie-Ève Ross – Entente de concession pour le restaurant de l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 : autorisation de signature.
25. Club École Gymn'As de La Mitis – Bail de location de l'ancienne caserne : autorisation de signature.
26. Organisation Tournoi Matane – Entente de visibilité pour la tenue d'un Gala de lutte professionnelle : autorisation de signature.
27. Demande d'aide financière au programme Initiative culturelle de la MRC de La Mitis : autorisation.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

28. Regroupement incendie Région Mont-Joli – Entente pour le financement de l'acquisition d'un camion-citerne pompe : autorisation de signature.
29. Contrat no INC-2026-01 pour l'acquisition et l'installation d'un système de sécurité pour la détection des camions en mouvement et des portes de garage de la caserne : attribution.

TRAVAUX PUBLICS

30. Contrat no TP-2026-012 « Fourniture d'une niveleuse » : attribution.
31. Regroupement d'achats de l'UMQ pour la fourniture de chlore gazeux : adhésion.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

32. Règlement no 2026-1549 intitulé : Règlement modifiant la tarification des demandes de PPCMOI établie dans le règlement no 2024-1519 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : adoption.
33. Comité consultatif d'urbanisme : nomination.
34. Procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
35. Procès-verbal de la réunion du 5 août 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
36. Dérogation mineure – 615, avenue du Sanatorium.
37. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 40-42, avenue Doucet.
38. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1322, boulevard Jacques-Cartier.
39. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1350, boulevard Jacques-Cartier.
40. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – lot 5 783 373 du cadastre du Québec 12-14, avenue St-Paul.
41. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 44, avenue Sainte-Bernadette.

42. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 66, avenue Ross.
43. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – lot 5 783 373 du cadastre du Québec 12-14, avenue St-Paul.
44. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 103, avenue Doucet.
45. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1394, boulevard Jacques-Cartier.
46. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1745, boulevard Benoît-Gaboury : adoption du 2e projet de résolution.
47. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1700, boulevard Benoît-Gaboury : adoption du 1er projet de résolution.
48. Modification de la demande à la MRC de La Mitis visant une modification des zones d'aménagement prioritaires et différées au schéma d'aménagement et de développement en vigueur : autorisation.
49. Affaires nouvelles.
- 49.1. Mention pour souligner le 25ème anniversaire du geste héroïque du commandant Robert Piché.
50. Période de questions.
51. Clôture et levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION

26.08.318

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière suppléante est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, tel que rédigé.

26.08.319

PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE N° DG-2026-01 « SERVICES PROFESSIONNELS EN PLANIFICATION STRATÉGIQUE » : ATTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite procéder à sa

planification stratégique;

CONSIDÉRANT QU'elle a procédé à une demande de procédure sur invitation écrite auprès de quatre (4) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu une seule soumission de la firme Vignola Stratégies;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation en date du 10 août 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli attribue le contrat n° DG-2026-01 Services professionnels en planification stratégique au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme Vignola stratégies au montant de 79 792.65 \$ taxes incluses.

FINANCES

26.08.320

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

APPUYÉ PAR la conseillère Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 461 125.78 \$; et

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 1 145 781.35 \$.

26.08.321

APPROPRIATION ET TRANSFERT DE SURPLUS AFFECTÉ : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'effectuer les transferts suivants :

Du surplus non affecté vers le surplus affecté :

- Projet impact : 425.98 \$
- Équilibrage du prochain rôle d'évaluation : 20 000 \$
- Surplus reliés au regroupement d'incendie (2025) : 36 618 \$
- Dossier palais justice : 400 000 \$
- Participation travaux de rénovation Office d'habitation : 32 000 \$
- Réserve pour les élections : 30 257.69 \$
- Maintien des bâtiments : 200 000 \$
- Travaux de réfection de rues : 800 000 \$
- Provision en ressource humaine : 50 000 \$

Du surplus affecté vers le surplus non affecté :

- Passif actuariel : 80 500 \$
- Réserve foncière : 460 000 \$
- Déficit CODEM : 25 000 \$

- Système radio incendie : 40 000 \$
- Projet piscine : 400 000 \$
- Achat deux camions TP : 23 480.03 \$

26.08.322

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURE EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATION (FIERH) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé un appel de projets dans le cadre du programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme FIERH vise à soutenir la croissance de l'offre de logements par la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite présenter une demande d'aide financière pour le projet de prolongement des infrastructures municipales d'eau desservant le développement Pelletier/Lebel;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles habitations projetées sont situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et que les travaux visés sont admissibles au volet 2 du programme FIERH;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant le dépôt de la demande et confirmant les engagements requis par le programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du programme FIERH pour le projet de développement Pelletier/Lebel;

QUE la Ville de Mont-Joli confirme avoir pris connaissance du guide du programme FIERH et s'engage à en respecter toutes les modalités, conditions et exigences applicables;

QUE la Ville de Mont-Joli confirme que le projet vise des travaux admissibles d'infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessaires à la réalisation de nouvelles habitations situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à assumer sa part des coûts admissibles, les coûts non admissibles ainsi que tout dépassement de coûts lié au projet, le cas échéant;

QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à obtenir les autorisations requises avant l'exécution des travaux et à respecter les lois, règlements et normes applicables au projet;

QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à fournir au Ministère toute information ou tout document requis pour l'analyse, le suivi et la reddition de comptes de la demande d'aide financière;

QUE monsieur Steve Corneau, directeur des finances et trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, la demande d'aide financière, la convention d'aide financière, le cas échéant, ainsi que

tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

26.08.323

VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu sept (7) demandes de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de recommandation daté du 3 août 2026;
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

La conseillère madame Annie Blais déclare qu'elle se trouve en situation de conflit d'intérêts relativement à la demande concernant le Club les Espadons de Mont-Joli. En conséquence, elle se retire des délibérations et s'abstient de participer à la décision sur cette partie de la présente résolution.

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement des dons suivants :

Organismes	Objet	Dons
Corporation des Murmures	Contribution annuelle	15 000 \$
Club de patinage artistique Arc-en-ciel	Contribution annuelle 1 ^{er} semestre 2026	8 484.30 \$
Club de patinage de vitesse De La Mitis	Contribution annuelle 1 ^{er} semestre 2026	3 828 \$
Association hockey mineur De Mont-Joli	Contribution annuelle 1 ^{er} semestre 2026	15 186.60 \$
Club les Espadons de Mont-Joli	Contribution annuelle 1 ^{er} semestre 2026	10 440 \$
Club École Gymn'As de La Mitis	Contribution annuelle 1 ^{er} semestre 2026	2 250 \$
Hockey sénior de Mont-Joli	Contribution annuelle 1 ^{er} semestre 2026	1 565.64 \$

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

26.08.324

RÈGLEMENT N° 2026-1551 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉ.ES DE LA VILLE DE MONT-JOLI » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère madame Annie Blais donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement n° 2026-1551 intitulé : *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employé.es de la Ville de Mont-Joli* et dépose le projet de règlement.

26.08.325

ADJOINTE DE DIRECTION – SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE : EMPLOYÉE PERMANENTE

CONSIDÉRANT la résolution n° 26.02.36 adoptée par le conseil municipal le 2 février 2026, concernant l'embauche de madame Félicia Blanchette à titre d'adjointe de direction;

CONSIDÉRANT QUE madame Félicia Blanchette a terminé sa période

de probation prévue aux conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli le 17 août 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 31 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Félicia Blanchette soit nommée à titre d'employée permanente, comme adjointe de direction conformément aux conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli, et ce, à compter du 17 août 2026.

26.08.326

DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS : EMPLOYÉ PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 26.02.62 adoptée par le conseil municipal le 16 février 2026, concernant l'embauche de monsieur Pierre Fiola à titre de directeur des communications et des relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Fiola a terminé sa période de probation prévue aux conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli le 23 août 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 31 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Pierre Fiola soit nommé à titre d'employé permanent, comme directeur des communications et des relations avec les citoyens conformément aux conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli, et ce, à compter du 24 août 2026.

26.08.327

CONTRAT DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026-2027 : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit assurer une brigade scolaire à l'abord des écoles de son territoire;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 31 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Carole Raïche soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli les contrats de brigadiers scolaires pour l'année 2026-2027 à intervenir avec mesdames Johanne Gagné, Nancy Levasseur, Nicole Pelletier, Julie Pitre et monsieur Sébastien St-Pierre lesquels valant comme si ici au long reproduit.

26.08.328

LETTRE D'ENTENTE – SERVICE DES INCENDIES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre les parties le 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'en venir à une entente négociée;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 31 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les parties conviennent que l'employeur et l'employé pourraient convenir d'un horaire allégé afin d'effectuer la transition et de continuer les tâches de prévention selon les modalités inscrites à la lettre d'entente;

QUE la lettre d'entente soit faite sans admission, ne constitue pas un précédent entre les parties et ne peut être invoquée à titre de précédent;

QUE madame Elaine Guilbault soit autorisée à signer la lettre d'entente.

QUE la présente entente entre en vigueur le jour de sa signature.

26.08.329

PROGRAMME DE GESTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT – FORMATIONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté la Politique de prévention des risques psychosociaux (RPS) et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel par la résolution 26.06.269;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette politique prévoit la possibilité de confier les enquêtes à une ressource interne formée relevant de la direction des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire favoriser le développement des compétences de ses employés;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 31 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser Madame Elaine Guilbault, directrice des ressources humaines à suivre la formation menant à l'obtention de la certification Enquêteur certifié harcèlement (ECH) dès que les formations et évaluations requises seront disponibles, soit les 22, 23, 24 septembre, les 13, 15 et 20 octobre de 9h00 à 12h00 et de veiller au paiement des frais afférents de la formation selon les modalités de l'Ordre des CRHA et de la politique des conditions de travail des employés-cadres.

De reconnaître la directrice des ressources humaines comme ressource interne en voie de formation habilitée à conduire les enquêtes prévues à la politique aux fins de l'application de l'article 9 de la Politique de prévention des risques psychosociaux et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel, sous réserve des situations nécessitant le recours à un intervenant externe indépendant prévues à

cette politique.

26.08.330

FORMATION DE DÉSINCARCÉRATION – SERVICE DES INCENDIES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Mont-Joli doit assurer le maintien et le développement des compétences de son personnel afin de répondre efficacement aux interventions de désincarcération;

CONSIDÉRANT QU'une formation spécialisée sur l'utilisation de la pince de désincarcération sera offerte au mois de septembre en collaboration avec les services de sécurité incendie de Rimouski-Neigette et de Mitis-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette formation favorisera l'actualisation des connaissances, l'uniformisation des méthodes de travail et le maintien des standards de sécurité lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties à l'effet que le Service de sécurité incendie de Rimouski-Neigette assumera les frais généraux liés à l'organisation de la formation et répartira les coûts entre les services participants en fonction du nombre de participants inscrits;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 4 août 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser l'inscription des pompiers du Service de sécurité incendie de Mont-Joli, messieurs Yoan Roberge, Prince Kevin Daniele, Jérémie Bouchard-Ouellet et Yan-Erik Pelletier à la formation sur l'utilisation de la pince de désincarcération qui se tiendra au mois de septembre en collaboration avec les services de sécurité incendie de Rimouski-Neigette et de Mitis-Est;

D'autoriser le paiement des frais de participation qui seront facturés à la Ville de Mont-Joli par le Service de sécurité incendie de Rimouski-Neigette, selon le prorata du nombre de participants inscrits;

QUE les sommes requises soient puisées à même les crédits disponibles au budget du Service de sécurité incendie.

26.08.331

ASSISTANTE-SAUVETEUR – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu des candidatures spontanées pour la piscine au sein du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les besoins de disponibilité face aux réalités des horaires de l'équipe en place;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 17 août 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Rafaëlle Dubé soit engagée au titre d'assistante-sauveteur au Service des loisirs de la Ville de Mont-Joli à compter du 25 août 2026 selon les besoins de l'organisation et sa disponibilité. Son embauche étant assujettie à une période d'essai et aux conditions établis dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN).

26.08.332

ADJOINTE ADMINISTRATIVE – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne et externe du poste de d'adjoint/e administratif/ive au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (poste surnuméraire);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 19 août 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Marie-Ève Roussel soit engagée au titre d'adjointe administrative au Service des loisirs de la Ville de Mont-Joli à compter du 26 août 2026 sur ses fonctions surnuméraires. Son embauche étant assujettie à une période d'essai et aux conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN).

26.08.333

POMPIER À L'ESSAI À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES INCENDIES : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage externe du poste de pompier à l'essai au service Incendie (poste à temps partiel);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 13 août 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les candidats suivants soient engagés au titre de pompier à l'essai au Service incendie de la Ville de Mont-Joli à compter du 1 septembre 2026 sur leurs fonctions à temps partiel, soit Martin Daraiche, Frederic Richard, Evangéline Sergerie, Achraf Yatribi et Justyn Cloutier. Leur embauche étant assujettie à une période d'essai et aux conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale Mont-Joli – SCFP 7165.

26.08.334

POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES INCENDIES : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE M. Junior Louis a manifesté son intérêt à réintégrer le Service de sécurité incendie et a rencontré les représentants de l'administration municipale afin de présenter les motifs de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE les échanges tenus lors de cette rencontre ont permis de constater sa volonté sincère de reprendre ses fonctions et de contribuer positivement aux activités du Service;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 13 août 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la réintégration de M. Junior Louis au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Joli à titre de pompier à temps partiel, selon les conditions de travail applicables et sous réserve du respect des exigences administratives, médicales, réglementaires et de formations requises en considérant la reconnaissance de son échelon lors de son départ ;

QUE cette réintégration prenne effet à compter du 25 août 2026 ;

QUE la direction des ressources humaines soient autorisées à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

26.08.335

PRÉPOSÉ À LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE (ÉTUDIANT) : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a des besoins à combler au niveau incendie pour la vérification des avertisseurs de fumées;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 13 août 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Évangélyne Sergerie soient engagées afin de de travailler au service incendie comme préposé à la vérification des avertisseurs de fumée selon les conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (Ville de Mont-Joli) à parti du 17 août 2026.

LOISIRS

26.08.336

HOCKEY SÉNIOR DE MONT-JOLI – ENTENTE DE CONCESSION POUR LE BAR À L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS 2026-2027 : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente de concession pour le bar à l'Amphithéâtre Desjardins à intervenir avec le Hockey Sénior de Mont-Joli laquelle valant comme si ici au long reproduit.

26.08.337

JOHANNE DECHAMPLAIN ET MARIE-ÈVE ROSS – ENTENTE DE CONCESSION POUR LE RESTAURANT DE L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS 2026-2027 : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raîche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente de concession pour le restaurant de l'Amphithéâtre Desjardins 2026-2027 à intervenir avec mesdames Johanne Dechamplain et Marie-Eve Ross, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

26.08.338

CLUB ÉCOLE GYMN'AS DE LA MITIS – BAIL DE LOCATION DE L'ANCIENNE CASERNE 2026-2027: AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raîche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, le bail de location de l'ancienne caserne 2026-2027 à intervenir avec le Club École Gymn'As de La Mitis, lequel valant comme si ici au long reproduit.

26.08.339

ORGANISATION TOURNOI MATANE – ENTENTE DE VISIBILITÉ POUR LA TENUE D'UN GALA DE LUTTE PROFESSIONNELLE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation Tournoi Matane (OTM) désire organiser un Gala de lutte professionnelle le 14 mai 2027 à l'Amphithéâtre Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de diversifier l'offre en loisir à l'Amphithéâtre Desjardins en période hors saison de glace et de donner de la visibilité à la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir des modalités de visibilité associées à cette activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Denis Dubé;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raîche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente de visibilité pour la tenue d'un gala de lutte professionnelle à intervenir avec l'Organisation Tournoi Matane, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

26.08.340

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME INITIATIVE CULTURELLE DE LA MRC DE LA MITIS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Initiative culturelle de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à offrir, à faible coût, une série d'ateliers culturels et créatifs destinés aux résidents de la MRC de La Mitis. Les activités envisagées comprennent notamment des ateliers d'aquarelle, de fabrication de bougies artisanales, de calligraphie, de peinture sur céramique, de djembé, de danse et d'autres formes d'expression artistique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du programme

Initiative culturelle de la MRC de La Mitis en favorisant l'accès à la culture, la participation citoyenne et la diversification de l'offre culturelle sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces ateliers permettra à la population de découvrir différentes disciplines artistiques, de participer à des activités créatives accessibles et de contribuer au dynamisme culturel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée à la MRC permettra de maximiser les retombées du projet tout en limitant l'impact financier pour la Ville de Mont-Joli;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Érika Gauthier, coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire - volet adulte à déposer, pour et au nom de la ville de Mont-Joli, une demande d'aide financière de 20 000 \$ auprès de la MRC de La Mitis dans le cadre du programme Initiative culturelle;

QUE la participation financière de la Ville au montant de 5 132.79 \$ soit puisée à même le budget de fonctionnement du poste 02 70126 447-animation château;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Érika Gauthier, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli tous les documents relatifs à cette demande;

QUE le conseil municipal s'engage à ce que la Ville de Mont-Joli réalise le projet advenant l'obtention de l'aide financière;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli désigne madame Érika Gauthier, comme personne responsable du suivi du dossier auprès de la MRC de La Mitis.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26.08.341

REGROUPEMENT INCENDIE RÉGION MONT-JOLI – ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LE PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SECOURS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie, Saint-Donat-de-Rimouski et la Ville de Mont-Joli ont signé une entente intermunicipale créant le Regroupement incendie Région Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le camion-citerne pompe (531) 2004 du regroupement incendie région Mont-Joli est rendu à sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du Service incendie du regroupement incendie Région Mont-Joli d'acquérir un nouveau camion afin de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition d'un camion-citerne pompe neuf est estimé à 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités membres du Regroupement incendie région Mont-Joli considèrent opportun d'établir le financement de l'acquisition du nouveau camion-citerne pompe;

CONSIDÉRANT les surplus mis en réserve par le regroupement incendie

de 709 963 \$ provenant, d’une part, de la vente d’un camion incendie pour un montant de 237 500 \$ et, d’autre part, des surplus de fonctionnement réalisés de 2021 à 2025 inclusivement s’élevant à 472 463 \$;

CONSIDÉRANT QU’un règlement d’emprunt est nécessaire pour acquérir ledit camion afin de financer le solde soit un montant approximatif de ± 690 037 \$;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir respectivement des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et *468 et suivant de la Loi sur les cités et villes* afin de conclure une entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire, et madame Carole Raîche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, l’Entente intermunicipale pour le financement de l’acquisition d’un camion-citerne pompe pour le regroupement incendie région Mont-Joli à intervenir avec les municipalités de Saint-Donat-de-Rimouski, Sainte-Flavie et Saint-Joseph-de-Lepage.

26.08.342

CONTRAT N° INC-2026-01 POUR L’ACQUISITION ET L’INSTALLATION D’UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ POUR LA DÉTECTION DES CAMIONS EN MOUVEMENT ET DES PORTES DE GARAGE DE LA CASERNE : ATTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à une demande de prix n° INC-2026-01 pour l’acquisition et l’installation d’un système de sécurité pour la détection des camions en mouvement et des portes de garage de la caserne ;

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu une soumission de Porte de Garage Alain Normand au montant de 23 939.56 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l’achat et l’installation d’un système de sécurité pour la détection des camions en mouvement et des portes de garage de la caserne installé par la firme Portes de garage Alain Normand au montant de 23 939.56 \$ taxes incluses.

TRAVAUX PUBLICS

26.08.343

CONTRAT N° TP-2026-012 « FOURNITURE D’UNE NIVELEUSE » : ATTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Ville de Mont-Joli a besoin d’une nouvelle niveleuse pour effectuer les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à une procédure sur invitation publique inscrite sur le Système électronique d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions taxes incluses soient de :

- Brandt : 605 918.25 \$;
- Toromont Cat : 563 362.55 \$;

CONSIDERANT QUE le devis technique modifié par l'addenda no 1 établit les exigences minimales auxquelles doit répondre l'équipement proposé;

CONSIDERANT QUE l'analyse technique de la soumission de Toromont CAT démontre des divergences par rapport aux exigences minimales, lesquelles sont jugées non acceptables au regard des besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDERANT QUE la soumission de Brandt Tractor Ltd répond aux exigences techniques et opérationnelles prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 14 août 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli attribue le contrat no TP-2026-012 « Fourniture d'une niveleuse » au plus bas soumissionnaire conforme soit à Brandt Tractor Ltd au montant de 605 918.25\$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires au financement de la présente dépense soient puisées en partie à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et que la différence soit financée par un transfert provenant du poste budgétaire 23-04037-711.

26.08.344

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE CHLORE GAZEUX : ADHESION

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Mont-Joli la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de Mont-Joli à conclure une entente mandant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville de Mont-Joli confirme son adhésion au Regroupement d'achats CHI-20272028 (1 produit - Chlore gazeux) visant l'achat de chlore gazeux nécessaire aux activités de la municipalité pour le traitement des eaux;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Mont-Joli soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet;

QUE la Ville de Mont-Joli mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des municipalités participantes;

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de Mont-Joli s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance soit exigible, calculée sur le montant net avant taxes des achats facturés à la Ville de Mont-Joli, selon les modalités suivantes :

- 1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 3,50 % pour les participants non-membres de l'UMQ;

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent à couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

QUE la redevance fasse partie intégrante du montant facturé et soit perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) ainsi qu'à l'article 2130 du Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991);

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26.08.345

RÈGLEMENT N° 2026-1549 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE PPCMOI ÉTABLIE DANS LE RÈGLEMENT NO 2024-1519 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-10.1) autorise une municipalité à adopter, modifier ou abroger un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté son règlement n° 2024-1519 intitulé « *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » lors de sa séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à une demande de PPCMOI sont moindre lorsque la demande n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Mont-Joli de modifier la tarification des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de réduire les frais relatifs pour les demandes qui ne sont pas susceptibles

d'approbation référendaire;

CONSIDERANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 juin 2026 par le conseiller Denis Dubé et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2026-1549 intitulé : « *Règlement modifiant la tarification des demandes de PPCMOI établie dans le règlement n° 2024-1519 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ».

26.08.346

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : NOMINATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme monsieur Michel Coulombe sur le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Joli pour une durée de 2 ans.

26.08.347

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 JUILLET 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Six (6) demandes de PIIA;
- Une (1) demande de dérogation mineure.

26.08.348

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 AOÛT 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le 5 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 5 août 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Trois (3) demandes de PIIA;
- Une (1) demande de PPCMOI.

26.08.349

DÉROGATION MINEURE – 615, AVENUE DU SANATORIUM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° 2026-00034 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 615, avenue du Sanatorium pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cours avant contrairement à l'article 6.4 *du Règlement de zonage n° 2009-1210*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à améliorer la sécurité publique et n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'entraîne pas d'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accorde la demande de dérogation mineure n° 2026-00034 pour l'immeuble situé au 615, avenue Du Sanatorium pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cours avant.

26.08.350

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 40-42, AVENUE DOUCET

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 40-42, avenue Doucet y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° 2026-00033 pour modifier l'affichage de l'enseigne autonome existante;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve la demande de PIIA n° PIIA2026-00033 concernant l'immeuble situé au 40-42, avenue Doucet soit la modification de l'affichage de l'enseigne autonome existante.

26.08.351

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1322, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1322, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° 2026-00037 pour remplacer la galerie arrière sans modification de l'auvent;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve la demande de PIIA n° PIIA2026-00037 concernant l'immeuble situé au 1322, boulevard Jacques-Cartier soit le remplacement de la galerie arrière sans modification de l'auvent.

26.08.352

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1350, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1350, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d’approbation au PIIA n° 2026-00035 pour repeindre le revêtement du mur existant sur l’ensemble des façades;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve la demande de PIIA n° 2026-00035 concernant l’immeuble situé au 1350, boulevard Jacques-Cartier soit la peinture du revêtement du mur existant sur l’ensemble des façades.

26.08.353

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 5 783 373 DU CADASTRE DU QUEBEC 12-14, AVENUE ST-PAUL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 12-14, avenue Saint-Paul soit le lot 5 783 373 du cadastre du Québec y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d’approbation au PIIA n° 2026-00026 pour remplacer la clôture arrière par une clôture en maille de fer avec latte sur la ligne de lot arrière ainsi qu’une partie de la ligne de lot latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation de la clôture en partie de la cour avant aurait pour effet de nuire à la qualité visuelle et à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne satisfait pas au respect de certaines dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable des membres du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli désapprouve la demande de PIIA n° 2026-00026 concernant l’immeuble situé au 12-14, avenue Saint-Paul soit le lot 5 783 373 du cadastre du Québec pour le remplacement de la clôture arrière par une clôture en maille de fer avec latte sur la ligne de lot arrière ainsi qu’une partie de la ligne de lot latérale droite puisque le prolongement de la clôture entre la haie de cèdres et l’emprise de la rue pourrait créer des enjeux de déneigement, de sécurité et de visibilité depuis le boulevard Jacques-Cartier.

26.08.354

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 44, AVENUE SAINTE-

BERNADETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 44, avenue Sainte-Bernadette y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° 2026-00038 pour remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte noir pour la couleur grise double;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve la demande de PIIA n° 2026-00038 concernant l'immeuble situé au 44, avenue Sainte-Bernadette soit le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte noir pour la couleur grise double.

26.08.355

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 66, AVENUE ROSS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 66, avenue Ross y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° 2026-00020 pour construire une nouvelle galerie arrière en bois pour l'implantation d'un gazebo ainsi que d'ajouter des volets de couleur noire sur l'ensemble des fenêtres sauf celle près du compteur électrique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve la demande de PIIA n° 2026-00020 concernant l'immeuble situé au 66, avenue Ross soit la construction une nouvelle galerie arrière en bois pour l'implantation

d'un gazébo ainsi que d'ajouter des volets de couleur noire sur l'ensemble des fenêtres sauf celle près du compteur électrique.

26.08.356

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 5 783 373 DU CADASTRE DU QUEBEC 12-14, AVENUE ST-PAUL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 12-14, avenue Saint-Paul soit le lot 5 783 373 du cadastre du Québec y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une nouvelle demande d'approbation au PIIA n° 2026-00042 pour remplacer la clôture arrière par une clôture en maille de fer avec latte non-mitoyenne en cour arrière et en partie en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé de la clôture qui n'est pas plus près du boulevard Jacques-Cartier que la haie de cèdre existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve la demande de PIIA n° 2026-00042 concernant l'immeuble situé au 12-14, avenue Saint-Paul soit le lot 5 783 373 du cadastre du Québec pour le remplacement de la clôture arrière par une clôture en maille de fer avec latte non mitoyenne en cour arrière et en partie en cour latérale.

26.08.357

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 103, AVENUE DOUCET

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 103, avenue Doucet y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une nouvelle demande d'approbation au PIIA n° 2026-00040 pour prolonger la clôture en cour avant semblables à celles existantes en cour latérale et arrière, mais d'une hauteur de 4 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve la demande de PIIA n° 2026-00040 concernant l'immeuble situé au 103, avenue Doucet pour la prolongation de la clôture en cour avant semblables à celles existantes en cour latérale et arrière, mais d'une hauteur conforme à la réglementation en vigueur.

26.08.358

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1394, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1394, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a déposé une nouvelle demande d'approbation au PIIA n° 2026-00016 pour :

- 1) Reconstruire la galerie avant en béton avec des garde-corps en bois peints dans une couleur naturel, semblable aux pierres de l'entrée ou son coulis avec une nouvelle orientation des marches ne dépassant pas le mur latéral;
- 2) Déplacer des boîtes aux lettres existantes sur le mur de pierre ou sur le poteau de coin en bois.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du *Règlement sur les PIIA*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve la demande de PIIA n° 2026-00016 concernant l'immeuble situé au 1394, boulevard Jacques-Cartier pour les travaux de remplacement de la galerie ainsi que le déplacement des boîtes aux lettres.

26.08.359

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 1745, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY : ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté, par sa résolution n° 26.07.312 le premier projet de résolution approuvant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 1745, boulevard Benoît-Gaboury;

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble situé au 1745, boulevard Benoît-Gaboury vise à autoriser deux usages qui ne sont pas autorisés comme complémentaires soit du Commerce II et Commerce III, tous deux autorisés dans la zone ainsi qu'à régulariser les bâtiments existants (façade avant, fenêtre avant et porte de garage);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 24 août 2026 afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet et que deux (2) citoyens se sont présentés ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier contient une disposition

susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil fait siens les motifs énoncés dans la résolution n° 26.07.312 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte aux fins d'approbation référendaire, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2026-00028 pour l'immeuble situé au 1745, boulevard Benoît-Gaboury, conformément au règlement n° 2024-1519 intitulé « *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ».

26.08.360

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 1700, BOULEVARD BENOIT-GABOURY : ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RESOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 16 septembre 2024 le règlement n° 2024-1519 intitulé « *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble situé au 1700, boulevard Benoît-Gaboury visant à permettre :

- 1) L'entreposage de pierres tombales le long de quatre (4) murs du bâtiment principal;
- 2) Le remplacement de l'affichage de trois (3) enseignes murales sur un des murs avant ;
- 3) L'installation d'une nouvelle enseigne sur le mur latérale droit
- 4) Le remplacement de l'affichage d'une enseigne autonome.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est dérogoire aux articles :

11.7 Entreposage léger de produits manufacturés ou de matériaux

11.8 Entreposage lourd de marchandises diverses

12.5 Enseigne appliquée

12.7 Enseigne autonome

du règlement de zonage et peut faire l'objet d'une demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI n° 2026-00036 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les trois enseignes sur le mur avant ainsi que l'enseigne autonome sont déjà des superficies d'affichage existantes et qu'elles sont jugées suffisantes ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité esthétique du corridor visuel de la Route 132 doit être maintenue ou améliorée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage de pierres tombales serait relativement discret le long de deux (2) murs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier respecte les critères d'évaluation contenus au règlement de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2026-00036 pour l'immeuble situé au 1700, boulevard Benoît-Gaboury, plus particulièrement :

1. L'entreposage de pierre tombale en bordure de deux murs du bâtiment principal plutôt que quatre (4) murs initialement demandés;
2. Le remplacement des trois (3) enseignes de mêmes dimensions que celles existantes;
3. L'installation d'une enseigne sur poteau de la dimension existante avec l'implantation d'une pierre tombale à sa base;
4. Refuse l'enseigne du côté latérale droit; et
5. Recommande l'ajout d'aménagement paysager.

26.08.361

MODIFICATION DE LA DEMANDE À LA MRC DE LA MITIS VISANT UNE MODIFICATION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRES ET DIFFÉRÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR : AUTORISATION

CONSIDERANT QUE la Ville de Mont-Joli souhaite stimuler le développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDERANT QUE certains secteurs jugés propices au développement à court terme se trouvent actuellement désignés comme zones d'aménagement commercial au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur;

CONSIDERANT la résolution 26.04.162 du 7 avril 2026 portant sur une demande de modification des zones d'aménagement prioritaires et différées au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de ne pas réduire la superficie de zone prioritaires ou différées vouées à des fins résidentielles sur le territoire, et, conséquemment, que la Ville de Mont-Joli souhaite modifier sa demande de modification;

CONSIDERANT QUE le développement résidentiel est à prioriser dans le sud de la Ville;

CONSIDERANT QUE le développement commercial est à propos en bordure de l'avenue Perreault;

CONSIDERANT QUE les permutations des aires d'expansion urbaine proposées visent à refléter les priorités de développement du Conseil municipal de la Ville de Mont-Joli;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé;

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli modifie sa demande de modification des aires d'expansion urbaine au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de La Mitis. Ces modifications visent un échange sans perte de potentiel résidentiel ainsi qu'une priorité du développement résidentiel au sud du territoire.

AFFAIRES NOUVELLES

26.08.362

MENTION POUR SOULIGNER LE 25^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU GESTE HÉROÏQUE DU COMMANDANT ROBERT PICHÉ

ATTENDU QUE le commandant Robert Piché, qui a grandi à Mont-Joli, a marqué l'histoire de l'aviation le 24 août 2001 en pilotant avec succès l'Airbus A330 du vol Air Transat 236 à la suite d'une panne complète de carburant au-dessus de l'océan Atlantique;

ATTENDU QUE grâce à son expertise, son sang-froid et son leadership exceptionnels, il a réussi à faire planer l'appareil sur une distance remarquable avant de l'atterrir en toute sécurité à la base aérienne de Lajes, aux Açores, sauvant ainsi la vie des 306 personnes à bord;

ATTENDU QUE cet exploit, reconnu à l'échelle internationale, demeure l'un des événements les plus remarquables de l'histoire de l'aviation civile moderne;

ATTENDU QUE ce geste héroïque a fait rayonner le nom de Mont-Joli partout dans le monde et constitue, encore aujourd'hui, une source de grande fierté pour la population mont-jolienne;

ATTENDU QUE le 24 août 2026 marque le 25^e anniversaire de cet événement exceptionnel qui a démontré de façon éloquente les valeurs de courage, de détermination et de professionnalisme incarnées par le commandant Robert Piché;

POUR CES MOTIFS,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Mont-Joli souligne officiellement le 25^e anniversaire du geste héroïque posé par le commandant Robert Piché lors du vol Air Transat 236;

QUE le conseil municipal exprime sa profonde reconnaissance et son entière admiration envers M. Robert Piché pour son courage, son sang-froid et son professionnalisme exemplaires;

QUE la Ville de Mont-Joli rende hommage à l'un de ses citoyens les plus inspirants, dont le parcours exceptionnel continue de faire la fierté de la communauté et de servir d'exemple aux générations présentes et futures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) citoyens s'adressent au conseil.

1. Monsieur Gaétan Morissette :

- a. Monsieur Boudreau questionne le conseil concernant l'attribution des revenus pour les concessions de bar avec les deux organismes cités pendant la séance.

Réponse du maire : Les revenus reviennent aux organismes désignés, mais un pourcentage, convenu selon les ententes respectives, revient à la Ville.

- 2. Monsieur Roger Boudreau :
 - a. Félicitations pour le beau message écrit pour le commandant Robert Piché. Il propose que la Ville de Mont-Joli nomme quelque chose en son honneur, par exemple une rue.
- 3. Monsieur Michel Coulombe :
 - a. Il se demande pourquoi l'aéroport ne pourrait pas être renommé en honneur du commandant Robert Piché.

Réponse du maire : Je vais porter votre message à la MRC de la Mitis qui est responsable de l'aéroport.

26.08.363

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h43;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu;

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy

Signé avec ConsignO Cloud (26/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Martin Soucy
Maire

Carole Raîche

Signé avec ConsignO Cloud (25/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Carole Raîche
Greffière suppléante